

5 M CONSULTING

Société à responsabilité limitée au capital de 38.000 euros
Siège social : 16 rue André Le Nôtre – Lieudit Les Alagniers à 69140 à Rillieux-la-Pape (69140)
503 267 536 RCS LYON

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 12 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six,
Et le douze mai, à l'issue des décisions unanimes des associés de la société 5 M CONSULTING,

Les associés de la Société 5 M CONSULTING se sont réunis en assemblée générale extraordinaire.

Sont présents ou représentés :

- Monsieur Franck TOURNIÉ, pour.....2.384 parts
 - La société FINANCIERE VIALLOUX EXPANSION PARTICIPATIONS, pour.....1.416 parts
- Soit au total.....3.800 parts

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée, à leur entrée, par les associés présents ou représentés.

Monsieur Franck TOURNIÉ préside la séance en sa qualité de cogérant et associé.

La feuille de présence permet de constater que les associés présents ou représentés, possèdent la totalité des parts sociales ayant droit de vote.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement.

Le président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les statuts de la société,
- et le texte des résolutions proposées

Le président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant.

ORDRE DU JOUR

- Cession de parts sociales,
- Modification de la date de clôture de l'exercice social,
- Modification des articles 14 et 21 des Statuts,
- Mise à jour corrélative des statuts,
- Procuration en vue des formalités.

Puis le président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes découlant de l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte et approuve le projet de cession de mille quatre cent trente (1.430) parts sociales de Monsieur Franck TOURNIE à la société FINANCIERE VIALLOON EXPANSION PARTICIPATIONS (852 866 482 RCS Lyon), déjà associée de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de modifier la date de clôture de l'exercice social pour la fixer dorénavant au 31 décembre de chaque année au lieu du 30 juin. Chaque exercice social commencerait dès lors à compter du 1^{er} janvier pour se terminer le 31 décembre.

Par exception, l'exercice social en cours commencé le 1^{er} juillet 2025 aura une durée exceptionnelle de dix-huit (18) mois pour se terminer le 31 décembre 2026.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de modifier l'alinéa 4 du « 1. Cession entre vifs » de l'article 14 des statuts en y intégrant l'obligation d'obtenir l'agrément d'un ou des associés représentant la moitié au moins des parts sociales de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de modifier l'alinéa 2 de l'article 21 des statuts afin de préciser que les décisions extraordinaires ne sont valablement adoptées :

- qu'à la condition d'avoir recueilli l'accord d'un ou des associés représentant au moins la moitié des parts sociales de la Société pour l'agrément de nouveaux associés,
- et qu'à la condition d'avoir recueilli l'accord d'un ou des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) des parts sociales de la Société pour toute autorisation de tout nantissement de parts sociales ou pour toute prise de sûretés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, compte tenu des résolutions qui précèdent, décide sous condition de la réalisation de l'acte de cession, de modifier les articles 7, 14, 21 et 23 des statuts de la manière suivante :

« ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL- PARTS SOCIALES

*Le capital social est fixé à **TRENTE HUIT MILLE EUROS (38.000 €)** divisé en 3.800 parts sociales de 10 euros chacune, entièrement souscrites et libérées comme suit :*

La société FINANCIERE VIALLOON EXPANSION PARTICIPATIONS,

Titulaire de 2.846 parts sociales en pleine propriété, ci.....2.846 parts sociales

Monsieur Franck TOURNIE,

Titulaire de 954 parts sociales en pleine propriété, ci.....954 parts sociales

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 3.800 parts sociales. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

« ARTICLE 14 – CESSIION – TRANSMISSION – LOCATION DES PARTS SOCIALES »

1 – Cession entre vifs.
(...)

Toute cession de parts sociales, y compris entre associés, conjoints, ascendants ou descendants d'un associé de la Société, est soumise à l'agrément préalable d'un ou des associés représentant au moins la moitié des parts sociales de la Société.

(...) . »

Le reste de l'article demeure inchangé.

« ARTICLE 21 – DECISIONS COLLECTIVES EXTRAORDINAIRES »

(...)

Les décisions extraordinaires ne sont valablement prises que si elles ont été adoptées :

- *à l'unanimité, en cas de changement de nationalité de la Société, d'augmentation des engagement d'un associé ou de transformation de la Société en société en nom collectif, en société en commandite simple ou par actions, en société par actions simplifiée ou en société civile,*
- *par un ou des associés représentant au moins la moitié des parts sociales de la Société pour tout agrément de nouveaux associés, et par un ou des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) des parts sociales de la Société pour toute autorisation de tout nantissement de parts sociales ou pour toute prise de sûretés,*
- (...) . »

Le reste de l'article demeure inchangé.

« ARTICLE 23 - EXERCICE SOCIAL – COMPTES SOCIAUX »

Chaque exercice social a une durée d'une année, qui commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur des présentes ou d'une copie ou d'un extrait des présentes, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

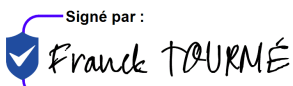
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

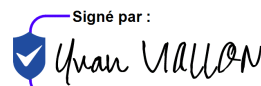
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Cogérance.

LA COGERANCE

Monsieur Franck TOURNIÉ

Signé par :

997EC73CEB0542B...

Monsieur Yvan VIALON

Signé par :

208F1F26F56A452...